

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux article L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - BUTET - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND -
BRANGEON - DOMINEAU-PIN

MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHEVALLIER - MOREAU - CHASSOT - DESCHAMPS

Etaient absents et excusés :

MMES ROY - CROC

M. FAZILLEAU

Etait absent :

M. DELOUBES

Secrétaire de séance :

Mme Valérie MOREAU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

AFFAIRES GÉNÉRALES

-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	Prix TTC
24/07/2025	Réparation MAXITY	Voirie	Garage Moreau	111.07 €
31/07/2025	Bombes Peinture	Commune	Würth	676.56 €
31/07/2025	Fil de coupe + huile chaine	Voirie	SGR	475.84 €
01/08/2025	Batterie - Pompe	Voirie	Barrault	89.54 €
01/08/2025	Peinture routière	Commune	Virages	2 854.80 €
28/08/2025	Pain	Cantine	Maison Champeaud	1.30 €
28/08/2025	Pain Bio	Cantine	Maison Champeaud	1.45 €
29/08/2025	Ventilation salles	Bâtiments Commune	Yesss électrique	526.19 €
28/08/2025	Remplacement corps de pompe à eau	Espaces verts	Ludo Motoc	188.54 €
02/09/2025	Enceinte sur batterie + pied + housse	Commune	JPL Audio	1 010.40 €
04/09/2025	Fournitures administratives	Mairie	Collectivités équipements	294.87 €

- **DÉCISION N° 049-2025-09-DE** : Contrat pour la réalisation de la Soirée du Patrimoine de Gâtine (Carug : 3 700.00 € H.T.).
- **DÉCISION N° 050-2025-09-DE** : Travaux de peinture et de nettoyage de l'église (BUTET Tony : 29 823.05 € T.T.C.). Annule et remplace la décision 040-2025-07-DE.

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur les commandes signées :

- Ventilation des salles : Les salles à l'étage de la salle polyvalente sont occupées par le judo (ancienne salle de danse) et par le yoga (ancienne salle du théâtre). Il est donc nécessaire de ventiler ces deux salles. Des extracteurs seront posés par les agents de la commune.
- Enceinte portative : cette sono portative sera utilisée pour les inaugurations. Elle pourrait être éventuellement prêtée aux associations. Elle a été livrée vendredi dernier.

ADHÉSION AU SMEG ET TRANSFERT DU SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur ALBERT, Président du SMEG présente au Conseil Municipal ce dossier, à la demande de Monsieur le Maire.

Il fait un bref historique de la création de ce syndicat. Le SMEG a été créé pour la gestion de l'Eau Potable, puis l'assainissement, seules deux communes ne sont pas adhérentes (Cours et Saurais) qui possèdent un habitat diffus.

Monsieur ALBERT, dans son argumentaire, présente tous les aspects positifs de la prise en charge de la compétence incendie communale.

Le SMEG sera au côté des communes pour élaborer et mettre à jour le schéma communal de défense incendie. (La commune a mis en place depuis de nombreuses années son schéma). Le Syndicat entretient les bornes incendie, pour les communes qui ont déléguées la compétence Eau.

Pour mettre en place cette nouvelle compétence, le Syndicat s'est rapproché du Syndicat de la Durance qui l'exerce depuis 20 ans. Des points de vigilance ont été recensés :

- l'entretien, le débroussaillage autour des bâches. Il est préconisé de poser un feutre autour des bâches.
- la création d'un syndicat unique avec la compétence incendie est à privilégier.

Si la collectivité adhère, le pouvoir de police restera au Maire.

Monsieur Albert liste la répartition des rôles entre le SMEG et la commune.

Une note d'information financière est présentée.

En ce qui concerne les investissements, ils seront priorisés de 1 à 4. Le total s'élevant à plus de 8 000 000.00 € et pour donner un ordre d'idée la priorité 1 se chiffre à 2 320 500.00 €. Une partie du budget eau potable – défense incendie déjà amortie pourrait être utilisée pour les investissements à venir.

La priorité 4 représente les maisons d'habitation, sachant que le SDIS, en cas d'incendie, se déplace avec un camion, cette priorité devient moins urgente.

Monsieur ALBERT clôture sa présentation en indiquant le montant versé par la collectivité à ce jour pour l'entretien des poteaux d'incendie soit 3 938.00 € et le coût à venir 8 250.00 € soit une augmentation de 4 282.00 € pour la collectivité.

Si la collectivité n'adhère pas au SMEG, elle devra prendre en charge l'intégralité de la défense incendie communale et devra retenir un organisme agréé qui assurera l'entretien des équipements.

Après cette introduction, un débat s'engage.

Monsieur le Maire fait état du dernier rapport de vérification des points d'eau de défense incendie réalisé par le SDIS. En rouge, tous les points d'eau indisponibles. Il s'agit principalement de mares recensées. Le SDIS ne souhaite plus que les mares servent de réserve incendie, pour diverses raisons et principalement en cas de sécheresse. Si un système d'aspiration doit être posés ou des bâches par la commune, le coût serait trop important pour la collectivité.

Monsieur ALBERT souligne aussi, que souvent il n'existe pas de convention entre le riverain propriétaire du point d'eau et la collectivité. C'est pourquoi, le SMEG souhaite devenir propriétaire des terrains accueillant les bâches à eau.

Patrick Nivelles : Pourrait-on revoir la défense incendie autour du groupe scolaire car il lui a été signalé que lors de l'incendie, les secours ont dû « tirer » des longueurs de tuyaux de la borne incendie au bâtiment.

Jean-Paul Chaussoneaux : le périmètre est respecté, l'école est couverte par la défense incendie. Il n'y a pas lieu de modifier les poteaux en place.

Patrick Nivelles : lors de la rénovation d'un lotissement (rénovation, enfouissement des réseaux), le SMEG participera t'il financièrement aux travaux comme le SIEDS le fait sur le territoire.

Philippe Albert : Non car la loi ne le permet pas.

Avant de quitter l'Assemblée, Monsieur ALBERT communique le planning de mise en place de ce transfert qui devra prendre effet au 1^{er} janvier 2026. Avant cette date, diverses délibérations sont à prendre (Commune, Communauté de Communes). C'est le SMEG qui délibérera en dernier pour entériner les choix et arrêter le périmètre.

Monsieur ALBERT ayant quitté l'Assemblée.

Patrick Nivelles souligne qu'il est favorable toutefois il regrette que le SMEG ne participe pas, comme le SIEDS, à l'effacement des réseaux.

Objet : Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) et transfert du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

VU les articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de transfert de compétences et demande d'adhésion,

VU le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux Sèvres arrêté et approuvé par le Préfet le 7 juillet 2017,

VU le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

VU l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité du maire la DECI, qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI,

VU le projet de modification statutaire du SMEG pour exercer le service public de la DECI à partir du 1^{er} janvier 2026, cette compétence ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les Prise d'Eau Incendie (PEI) déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- l'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- la maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- l'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- la gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

VU le calendrier décisionnel de la modification statutaire du SMEG,

VU que le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de demander son adhésion au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de transférer le service public de la DECI au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG,
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG,

REQUALIFICATION DES RUES DES GENÉVRIERS ET DES ARBRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE – ÉTUDES

Monsieur le Maire rappelle les règles de présentation des dossiers au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de solidarité départementale pour les communes - Etudes.

Monsieur le Maire informe le Conseil des modalités d'attribution de cette subvention et présente le dossier de demande de subvention pour l'opération de requalification des Rues de Genévriers et des Arbres.

Monsieur le Maire indique le montant de la mission :

→ Coût total : 40 290.00 € H.T.

Coût subventionnable : 16 645.00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande d'attribution de subvention au titre du Fonds de solidarité départementale pour les communes - Etudes (CAP Relance) pour l'opération de requalification des Rues de Genévriers et des Arbres :

DIAG – EP – EPD - AVP : 13 725,00 € H.T.

GIEP: 2 170.00 € H.T.

Réunion publique : 750.00 € H.T.

Total : 16 645.00 € H.T.

Plan de financement :

- Fonds de solidarité départementale pour les communes - Etudes (CAP Relance)
(sur un montant de 16 645.00 € H.T.)
 - 8 322.50 € H.T.
- Apport mairie : 8 322.50 € H.T.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire communique diverses informations :

- Rentrée scolaire : une ouverture de classe, 132 élèves (119 en 2024).
- Festival de l'élevage : deux classes seront présentes à cette manifestation vendredi matin. Monsieur le Maire les accompagnera
- Le Bistrot des Elus aura lieu le vendredi 26 septembre 2025 à 17h30 à la Salle de la Petite Ecole, pour échanger sur les problématiques des élus. A cette occasion un film sur la Gâtine sera projeté par le Pays de Gâtine.
- La soirée des Elus sera organisée le vendredi 28 novembre 2025 à 19h à la salle Carpe Diem de Châtillon-Sur-Thouet avec l'intervention de Fred Billy, conteur improvisateur.
- Une réunion est prévue le 20 octobre 2025 à 18h à la salle polyvalente avec la gendarmerie pour présenter le dispositif « Participation citoyenne » (ex : Voisins Vigilants). Des flyers seront distribués pour inviter la population. (Réunion annulée en raison de la période de réserve électorale).
- Travaux d'enfouissement des réseaux des rues des Genévriers et des Arbres : le maitre d'œuvre a été retenu. Son nom ne peut être communiqué dans l'immédiat, car le délai de réponse des non-retenus est en cours. La première réunion aura lieu le 23 septembre prochain.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le 27 octobre 2025.

Un point est fait sur les travaux :

Jocelyne Le Dû rend compte des travaux d'embellissement des postes électriques :

- 3 postes électriques sont terminés. Il reste le poste de la Futaie, mais il faut revoir le crépi qui s'effrite.
- Repas du CCAS : Il aura lieu le 18 octobre 2025. Les invitations vont être envoyées.
- Soirée du Patrimoine de Gâtine : Elle s'est faite en intérieur à la salle polyvalente en raison de la météo. Selon les souhaits de Marina Piet, la salle fut « transformée » pour donner une ambiance cabaret. Les participants ont apprécié cette ambiance.

Michel Butet informe l'Assemblée que les travaux des Gérardières (trottoirs) commenceront le 22 septembre 2025.

Didier Migeon informe l'Assemblée de la réunion de la commission Patrimoine Urbanisme prévue le 16 septembre 2025.

Fabrice Domineau-Pin demande quelle construction est en cours à la Garlière : Il s'agit d'une maison d'habitation.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 30.